

AVIS PUBLIC

Ville-Marie

Montréal

ORDONNANCES

À sa séance du 2 septembre 2008, le conseil d'arrondissement a édicté des ordonnances relatives à différents événements en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) et du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1).

PROJET PARTICULIER

Il a adopté à cette même séance, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant l'usage « débit de boissons alcooliques » relativement à l'immeuble portant le numéro 1220, rue Sainte-Catherine Est.

Ces ordonnances et cette résolution entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 5^e étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est, station Berri-UQÀM du métro, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station Champ-de-Mars du métro.

Montréal, le 5 septembre 2008.

Claude Théorêt
Secrétaire d'arrondissement substitut